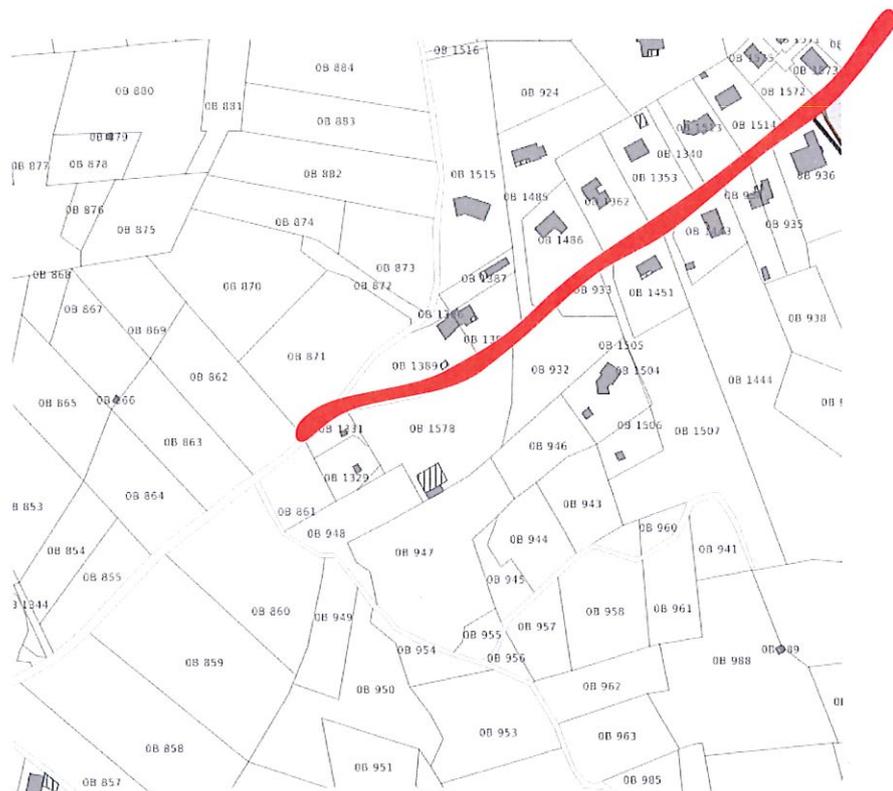


ARRÊTÉ DE LA COMMUNE DE SOLEYMIEUX

Le maire de la commune de Soleymieux,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,
Vu les pouvoirs de police lui incombant,
CONSIDÉRANT que l'entreprise EIFFAGE ROUTE doit effectuer des travaux d'enrobé, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la VC3D.
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de régler la circulation des véhicules sur le territoire communal.

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite sur la VC3D à partir du croisement avec la VC8 et jusqu'à la RD102 du 4 juillet 2022 au 06 juillet 2022.



Article 2 : Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ainsi que le maintien de l'accès aux riverains.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis :

- à la Gendarmerie de Saint Jean Soleymieux ;
- au Centre de Secours de Saint Jean Soleymieux ;
- A l'Entreprise en charge des travaux

Fait à Soleymieux, le 01/07/2022.

Le Maire,
Julien RONZIER

